

Mutation
Période - 01 septembre au 31 octobre

Article 11 du Règlement Intérieur :

A - Durant la période de mutation, fixée **du 1^{er} septembre au 31 octobre**, le licencié UFOLEP désirant changer d'association **fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives** dans l'association de son choix, **sans autre procédure** et **sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.**

Du 1^{er} septembre au 31 octobre

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et Signature

N.B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné

Mutation

Période - 01 novembre au 31 août

Article 11

A - Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B - En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

C - En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et signature de l'intéressé

2/ Le club quitté

Au cours de sa réunion du..... le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable, défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date, nom et signature du Président :

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de..... donne un avis **favorable, défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date, nom et signature du Président
du Comité départemental UFOLEP

4/ Le club d'accueil

Le comité directeur de l'association.....s'est réuni le.....
et a donné un avis **favorable, défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :.....

.....

Date, nom et signature du Président

5/ Le Comité Départemental UFOLEP s'est réuni le.....

Décision prise :

Favorable, Défavorable (1), à cette mutation.

(à communiquer à l'intéressé).

Date, nom et signature du Président
du Comité départemental UFOLEP